

Québec, le 28 avril 2016

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Lemay
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Objet : Questions écrites au Feuilleton du 11 février 2016 à l'égard du processus d'arbitrage

Cher collègue,

Le 11 février 2016, le député de Rosemont inscrivait au Feuilleton plusieurs questions portant sur le processus d'arbitrage, notamment pour les dossiers concernant les ressources intermédiaires et les ressources de type familial (RI-RTF). Il nous fait donc plaisir de vous transmettre les informations demandées.

D'abord, les données sur les demandes de nomination des arbitres, seulement disponibles annuellement, sont présentées en annexe. Depuis 2012, le Ministère a reçu quatre demandes de nomination d'arbitre de griefs d'associations de ressources intermédiaires. Celles-ci se sont terminées par des règlements hors cour. Le délai moyen de traitement de ces demandes de nomination est d'environ 20 jours.

Nous sommes satisfaits des délais de traitement pour lesquels nous avons une responsabilité. En ce qui concerne d'autres délais, il faut rappeler qu'avant d'arriver au processus de nomination, les parties vont chercher à régler le grief par elles-mêmes. Les délais à cette étape sont donc liés à la procédure interne de règlement des griefs propre à chaque milieu de travail. Ils sont exclusivement du ressort des parties. Par la suite, après la nomination de l'arbitre, les délais s'expliquent notamment par la complexité croissante des dossiers portés à l'arbitrage et par la disponibilité de l'arbitre et des représentants des parties qui déterminent ensemble les dates d'audition.

En ce qui concerne l'ajout d'arbitres sur la liste prévue à l'article 77 du *Code du travail*, le Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre (CCTM) détermine s'il y a lieu de recommander l'inscription de nouveaux arbitres sur la liste. Ainsi, 15 nouveaux arbitres ont été nommés par le ministre du Travail et ajoutés sur la liste des arbitres depuis 2014.

... 2

De ce nombre, 9 ont été recommandés et nommés en décembre 2015. À ce jour, 86 arbitres sont inscrits sur la liste, ce qui constitue une augmentation considérable par rapport aux années précédentes. Par ailleurs, une analyse prévisionnelle des besoins en matière d'arbitrage est réalisée annuellement en collaboration avec le CCTM, la Conférence des arbitres du Québec et le Secrétariat du travail.

Enfin, soyez assuré que le processus d'arbitrage est en amélioration continue. Le CCTM, la Conférence des arbitres du Québec et le Secrétariat du travail, en collaboration avec les représentants patronaux et syndicaux, poursuivent les évaluations requises pour améliorer l'efficacité du système arbitral.

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



DOMINIQUE VIEN

p. j Données statistiques

ANNEXE

Nombre de demandes de nomination d'arbitre selon l'année

Nombre de demandes de nomination	2014-2015	2013-2014	2012-2013	2011-2012
Arbitres de griefs	1 957	1 589	1 591	1 901
Arbitres de différends	48	34	35	31

Nombre de demandes de nomination d'arbitre concernant les RI-RTF, selon l'année

Nombre de demandes de nomination	2014-2015	2013-2014	2012-2013	2011-2012
Arbitres de griefs	1	3	0	0
Arbitres de différends	0	0	0	0